

Relevé de décision de la CE de l'UD Du vendredi 12 avril 2019

ARLIX Lucie	P	GEREAUD Eric	P	SALLOT Christophe	P
AUDUBERT LALANDE Gwladys	P	GUENARD Sandrine	ABS	SEBIRE Thierry	EXC
AZZOUG Evelyne	ABS	GUIMBERTEAU Joël	EXC		
BARRAUD Sandrine	P	GUYTON Magalie	ABS		
BOULAY Raynald	ABS	LABLANCHE Michaël	P		
CHAILLOU Christophe	ABS	LACOUX Pascal	EXC		
DESVAUD Bruno	EXC	LAGARDE Jean-Marie	ABS		
DUMOUSSEAU Samantha	P	LAVERGNE Véronique	EXC		
FAYET Yvan	P	MARCHAND Wally	EXC		
FOUCHONNET Woody	P	MONTENON Joël	EXC		
GASTOU Patrick	EXC	PASCAUD Christian	EXC		
INVITÉS :					
AUDIDIER Renaud	P	BOUYER Daniel	ABS	PEETERS Colombe	P
BARRET Michel	EXC	BRIAND Estelle	P		
BAUDOUT Daniel	EXC	MARTIN Véronique	EXC		

Présent(e) / Excusé(e) / Absent(e)

1. DISCUSSION SUR LES DOCUMENTS DU COMITÉ RÉGIONAL NOUVEL AQUITAINE [Samantha DUMOUSSEAU] **☞ CF ANNEXES 01, 02 & 03**

Documents joints :

- Annexe 01 : Proposition de fonctionnement
- Annexe 02 : Projet des statuts
- Annexe 03 : Annexe charte financière

Ce point fait suite à la Commission Exécutive du 15 mars 2019 où il avait été abordé le processus de construction du nouvel outil régional Nouvelle-Aquitaine.

La Commission Exécutive décide :

- De mettre à disposition un(e) membre au collectif d'animation du Comité Régional Nouvelle-Aquitaine. Ce camarade est un(e) dirigeant(e) dans l'Union Départementale ou dans les Unions Locales.
- Cette candidature sera approuvée à la prochaine Commission Exécutive (24 mai 2019) pour être ensuite validée au Comité Général du 28 mai 2019.

La Commission Exécutive a débattu sur les différents points abordés dans le rapport introductif.

Les échanges ont permis de prendre les décisions suivantes :

- **Euro-manifestation à Bruxelles** (A l'initiative de la CES, le 26 avril) : d'avoir une délégation CGT qui puisse y participer.
- **1^{er} mai 2019** : réunion intersyndicale CGT – FSU – FO – SOLIDAIRES, dans la semaine 16 avec la participation des secrétaires généraux des Unions Locales.
- **09 mai 2019 – Appel de la Fonction Publique** : l'Union Départementale appelle à ce que cette journée d'action se fasse en convergence avec les salariés du privé.
- **Journée d'Etude « Protection Sociale & Retraite »** : celle-ci se fera à l'occasion du Comité Général du 28 mai 2019 sur la matinée. Véronique LAVERGNE, est chargée de préparer ce point en se mettant en lien avec le collectif confédéral.
- **Syndicat Départemental Commerce & Services** : celui-ci va se constituer à partir du Syndicat du Commerce du Grand-Angoulême (en faisant une modification des statuts) & avec les syndiqués dits individuels de cette profession.
- **Lutte contre les idées d'extrême droite** : la Journée d'Etude du 11 avril a réuni seulement 5 camarades. En lien avec le Collectif Départemental, il est proposé de renouveler dans l'année 2019 d'autres initiatives (départementale ou par Unions Locales).
- **Elections professionnelles / Formation syndicale** : sont des points à aborder au Comité Général sur la partie du « fonctionnement » de l'Union Départementale.

3. QUESTIONS DIVERSES

- **Sandrine BASSOULET**, syndiquée au Comité Départemental des privés d'emplois est mandatée par l'Union Départementale pour être défenseur syndical.
- **Situation de l'entreprise SAFT sur le site de Nersac** : 2019/2020 projection d'importantes créations d'emplois. L'USTM & l'Union Départementale vont rentrer en contact avec le syndicat CGT de façon à définir ensemble une stratégie syndicale touchant l'emploi industriel.

Coordination CGT Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes



Préambule :

Créés en 1969 sur le périmètre des régions administratives, les comités régionaux acquièrent au fil des évolutions territoriales, notamment avec la refonte récente de la carte des régions que nous avons combattue, une dimension de plus en plus indispensable au déploiement de notre syndicalisme.

Les réformes institutionnelles se succédant ont accentué les inégalités territoriales et profondément chamboulé la vie des salariés, des retraités, des privés d'emploi sur les bassins de vie et d'emploi sans répondre à leurs besoins.

Ces réformes qui ont données de plus en plus de compétences aux régions, (économique, les transports, la santé et l'accès aux soins, la formation professionnelle, l'apprentissage, le logement, l'enseignement supérieur et la recherche, la culture, le sport, l'éducation populaire, le tourisme, l'aménagement du territoire, le développement des infrastructures et des enjeux industriels) couplé à la métropolisation ont intensifié la mise en concurrence des salariés mais aussi des territoires (pouvant aboutir à une désertifications pour certains) en centralisant les pouvoirs et en aspirant les richesses..

Pour contrer ces effets, la CGT doit s'emparer collectivement des enjeux régionaux dans son activité quotidienne avec les salariés, les privés d'emplois, les retraités pour exiger plus de justice sociale sur les territoires.

C'est pourquoi, la coordination et les trois comités régionaux, se sont engagés dans la définition d'un nouvel outil, devant répondre aux besoins des salarié-e-s en Nouvelle Aquitaine. Lors de la dernière réunion plénière ils ont décidé de créer « Le Comité Régional Nouvelle Aquitaine » et de lancer la préparation de la conférence régionale constitutive les 10 et 11 octobre 2019 à Poitiers.

De façon unanime, il est venu dans les débats le besoin de respecter les règles de vie de l'organisation et de faire respecter les décisions de congrès et leurs mises en œuvre, tout en étant à l'écoute du 52^{ème} congrès qui va se prononcer sur une annexe statutaire. L'objectif de cette annexe étant d'aider l'ensemble de notre organisation à mieux appréhender le rôle et la place des comités régionaux dans la CGT. Cette annexe doit également permettre de favoriser l'harmonisation du fonctionnement des comités régionaux concernant leur rôle, leur fonctionnement, leur composition.

Le comité régional

Le comité régional, inscrit dans nos statuts confédéraux (article 13) coordonne l'activité syndicale et revendicative sur l'ensemble du territoire régional, impulse l'activité syndicale CGT sur toutes les questions d'intérêt régional. Son activité s'appuie et se construit par et avec les territoires, les syndicats. Son objectif est de répondre aux besoins des salarié-e-s et citoyen-ne-s et être fort de propositions face aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Le comité régional est reconnu aujourd'hui comme lieu pertinent de confédéralisation de l'activité. Comme le préconise l'annexe statutaire, il doit répondre à la nécessité de coordonner l'activité syndicale entre champs professionnels et territoires.

Il devient un lieu pertinent d'élaboration de projets revendicatifs, dans l'objectif de répondre pleinement aux ambitions revendicatives de vie syndicale, les fédérations organisées en région sont intégrées au fonctionnement du comité régional.

Fonctionnement :

Le comité régional Nouvelle Aquitaine organise son fonctionnement autour de :

- Le comité régional,
- Le collectif d'animation,

Composition du comité régional :

Le comité régional Nouvelle Aquitaine est composé :

- Des Unions Départementales,
- Des membres des Fédérations, (1 dûment désigné par sa fédération),
- Des membres du collectif d'animation,
- L'animateur ou animatrice du Groupe CESER est invité(e), sans voix délibérative. En effet il est important qu'au regard des enjeux structurants portés par le CESER, de faire le lien avec cet outil au service de la démarche revendicative,
- Les fédérations n'ayant pas de niveau régional pourront être sollicitées, dès lors que cela représente un enjeu pour le comité régional et son activité revendicative et syndicale.

Attributions du comité régional :

Le comité régional se réunit comme le prévoit les statuts au moins tous les deux mois..., il est l'organe directeur, il organise, anime et impulse l'activité CGT sur toutes les questions d'intérêt régional : transport, aménagement du territoire, santé, service public, enseignement recherche, industrie...

Il contribue à la mise en œuvre des décisions visant l'amélioration de notre qualité de vie syndicale dans le but de nourrir la démarche syndicale de proximité de la CGT en matière de

déploiement, de renforcement, de représentativité. Il participe à l'élévation du rapport des forces.

Il désigne en accord les représentants CGT dans les instances régionales, conformément aux règles de vie, charte des élu-e-et mandaté-e-s confédérale et procédure d'appel à candidatures décidée collectivement par le comité régional.

En respect des règles de vie de la CGT, le comité régional prend les dispositions utiles en matière de formation syndicale, d'organisation, de démocratie et de suivi des représentants CGT désignés par le comité régional dans les instances régionales afin de remplir leur mission dans ces instances.

Le comité régional organise les coopérations avec les syndicats européens et transfrontaliers (CSIR) afin de développer des solidarités et les convergences revendicatives pour combattre le dumping social en Europe. Et plus largement à l'échelle internationale.

Le comité régional est acteur de la politique des cadres permettant l'émergence de nouveaux responsables, la féminisation, le rajeunissement et une plus juste place aux catégories professionnelles émergentes, afin de mieux répartir les mandats électifs et de représentation.

Le comité régional convoque une conférence régionale tous les trois ans. Il veille à la participation croisée champs professionnels et interprofessionnels.

Le fonctionnement des activités régionales est assuré par une cotisation, conformément à l'article E de l'annexe financière adoptée au 48^{ème} congrès confédéral et des ressources exceptionnelles.

En appui des statuts confédéraux, l'activité CGT dans chaque région est animée par un seul comité régional.

Le comité régional se dotera du nombre d'antenne qu'il juge nécessaire à son activité.

Règles de réunions et adoptions des décisions

Le comité régional se réunit au moins tous les deux mois sur convocation du collectif animation 15 jours avant la réunion du comité régional.

Les délibérations de la plénière du comité régional font l'objet d'un relevé de décisions diffusé à chacun de ses membres, aux Unions Départementales et aux professions organisées.

La plénière prend des décisions à la majorité des présents pour :

- La désignation et le mandatement des représentants du Comité Régional dans les différentes instances,
- La composition des collectif de travail si besoin au regard de l'activité en cours,
- Les initiatives régionales, projets revendicatifs, initiatives culturelles...,
- Les journées d'action régionales.

Les Unions Départementales sont les organisations constitutives des comités régionaux. A ce titre, et conformément aux obligations légales, elles ont la responsabilité de se prononcer sur l'ensemble des questions budgétaires et statutaires.

Dispositif de suivi des organisations territoriales et professionnelles.

Au regard des débats qui traversent nos rencontres dans le cadre de la préparation de la conférence régionale constitutive, l'implication du comité régional dans l'activité régionale est indispensable au développement et au déploiement du fait régional.

De ce fait dans notre futur fonctionnement, il est proposé un dispositif de suivi des organisations territoriales et professionnelles, par l'ensemble des composantes du comité régional :

- les Unions Départementales,
- les membres des Fédérations,
- les membres du collectif d'animation,

Réunion des Unions départementales :

Il est proposé d'avoir des temps nécessaires pour des rencontres avec les 12 Unions Départementales.

Composition du collectif animation

Sa composition est décidée par la plénière conformément aux statuts :

Il est animé par la ou le secrétaire régional(e).

Outre la ou le secrétaire régionale il est composé au minimum conformément aux statuts :

- d'un(e) responsable à la politique financière,
- d'un(e) responsable des élu-e-s et mandaté-e-s,
- de référent(e) annexes ou antennes suivant le nombre d'antenne mis en place,

Le collectif d'animation est chargé de la mise en œuvre des décisions du Comité Régional composé des unions départementales et des professions organisées en région, il représente le comité régional.

Il a la responsabilité de la gestion quotidienne du comité régional. Il gère les salariées du comité régional.

Le collectif régional peut se doter s'il juge nécessaire au regard de l'activité :

- d'un(e) responsable à la formation syndicale,
- d'un(e) responsable à la politique revendicative,
- d'un(e) responsable à la communication,

- de collectifs de travaux sur des enjeux régionaux,

Il se réunit au moins deux fois par mois sur convocation du ou de la Secrétaire Régional-e.

Attributions des membres du collectif animation ou secrétariat :

- **La ou le Secrétaire régionale :**

Elle ou il est chargé-e d'animer ses travaux, d'organiser, de coordonner les représentations régionales de la CGT, de faire des propositions pour la mise en œuvre de la feuille de route.

Elle ou il est chargé-e :

- De faire vivre, d'être le garant des valeurs de la CGT,
- D'animer, de faire vivre le travail collectif,
- De veiller au développement et déploiement de la CGT,
- De veiller à l'implication confédérale de son organisation,
- De représenter, d'assurer la représentation de la CGT en interne et en externe,
- De préparer la conférence régionale,
- D'assurer la responsabilité de gestion.

- **La ou le responsable à la politique financière :**

Elaborer un budget régional avec l'ensemble des composantes du comité régional, il doit présenter en début de chaque exercice un projet de budget au comité régional, qui en débat et l'adopte, après éventuelles modifications. Ce budget décline les initiatives du Comité Régional, qui sont mises à jour au fur et à mesure des décisions du Comité Régional.

Le ou la responsable à la politique financière est chargé-e de la préparation, de la coordination, du contrôle et de la mise en œuvre des décisions. Il ou elle est chargé-e du suivi financier des activités et des présentations des bilans.

Il ou elle est chargé-e de coordonner l'activité du collectif animation, suivi des réunions, suivi du calendrier de l'activité régional, préparation des réunions du collectif animation.

Il ou elle est chargé-e de faire le suivi des conventions, contrats et commandes diverses en lien avec le ou la secrétaire en charge du secrétariat administratif et il ou elle est l'interlocuteur des représentants des fournisseurs.

Il est chargé-e du suivi de la gestion des salariées plus particulièrement concernant l'organisation du travail, le suivi de la politique de rémunération, le suivi des absences programmées ou non programmées (congrés, chèques déjeuner, maladie, jours enfants malades...).

- **Un(e) responsable des élu-e-s et mandaté-e-s :**

Il ou elle est en charge de faire le suivi, appels à candidatures, présentation des mandats aux organisations, comptes rendus...

Organiser des rencontres afin de faire le lien avec l'activité revendicative régionale, accompagnement dans leurs mandats.

Prendre en compte les élections professionnelles à caractère national ou régional dont les prochaines élections des TPE en 2020.

- **Un(e) responsable à la formation syndicale :**

Il ou elle est en charge de travailler en lien avec les collectifs départementaux et professionnels, de faire des propositions de formation en lien avec les besoins de l'activité syndicale régionale.

De faire le lien entre les organisations afin d'avoir une connaissance de l'ensemble des formations en territoire.

Sans se substituer aux collectifs départementaux et professionnels, il propose des cursus de formation syndicale qui intègrent la dimension régionale.

Il ou elle travaille en lien avec l'Institut du Travail et ses administrateurs CGT.

- **Un(e) responsable à la politique revendicative :**

Il ou elle est en charge de coordonner l'activité revendicative régionale et la valoriser.

Impulser des démarches, initiatives et actions revendicatives à la dimension régionale.

Donner des outils aux organisations de la CGT dans la région pour construire les revendications.

Coordonner l'activité des élus et mandats régionaux de la CGT avec les enjeux revendicatifs : ARS, CESER, CPRI, CPRIA, FORMATION PROFESSIONNELLE...

Faire le lien avec les collectifs existants et les responsables des territoires et des professions organisées en région.

- **Un(e) responsable à la communication :**

Elle ou il est chargé-e d'élaborer une communication régionale en ciblant la dimension du territoire et le public visé.

Suivre et animer les supports de communication du Comité Régional.

Etudier les outils à mettre en œuvre en lien avec les événements.

Etre en phase avec l'actualité régionale.

Faire le lien avec le ou la secrétaire en charge de la communication.

- **Référents annexes ou antennes:**

Elle ou il est chargé-e de mettre en œuvre les enjeux revendicatifs du comité régional.

Elle ou il est l'interlocuteur-trice du comité régional dans le territoire auprès des organisations CGT.

Elle ou il est membre du collectif animation.

Conférence régionale :

Le comité régional convoque la conférence régionale tous les trois ans, il en fixe la date, le lieu, l'ordre du jour sur proposition du collectif animation ou secrétariat.

La participation des conférenciers doit se faire de manière croisée entre les territoires et les professions.

La conférence régionale permet de faire un bilan de l'activité écoulée et de dresser des perspectives revendicatives pour l'avenir.

Le comité régional propose une feuille de route pour les trois années à suivre, à partir des débats préparatoires à la conférence. La conférence devra également réfléchir aux réponses à apporter aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux qui nous sont imposés par les politiques du conseil régional, du gouvernement et du patronat.

Les conférenciers ne détiennent pas de mandat délibératif.

Moyens du Comité Régional :

Le financement des activités régionales est assuré par une cotisation, conformément à l'article E de l'annexe financière adoptée au 48^{ème} congrès confédéral et des ressources exceptionnelles.

Le comité régional met en place des procédures financières en appui de l'annexe confédérale adoptée par les syndicats au 48^{ème} congrès de la CGT et prend des dispositions permettant de s'assurer d'un suivi conforme, en lien avec les objectifs budgétaires du comité régional.

Le comité régional se dote de tous les moyens utiles à son fonctionnement et à celui de ses membres et mandatés en matière de communication, d'information et de formation syndicale. Il se doit d'en favoriser la mutualisation en accord avec les organisations de la CGT. Il concourt à la promotion et à la diffusion de la presse.

Le comité régional met en place une charte financière et une commission financière (voir proposition de la charte financière).

La part de la cotisation revenant au comité régional est fixée par un taux commun, par les unions départementales.

STATUTS

COMITE REGIONAL CGT NOUVELLE AQUITAINE

Préambule

Les Unions Départementales de la CGT de la Charente, la Charente-Maritime, la Corrèze, la Creuse, des Deux-Sèvres, la Dordogne, la Gironde, de la Haute-Vienne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et de la Vienne conformément aux statuts, notamment l'article 13, et de l'annexe statutaire sur les comités régionaux adopté lors du 52^{ème} congrès et de la Confédération Générale du Travail (CGT), 263 rue de Paris - 93516 MONTREUIL CEDEX, ont décidé de constituer le Comité Régional Nouvelle Aquitaine.

Les présents statuts sont l'aboutissement d'un processus de réflexions et de décisions, menées conjointement entre les Comités Régionaux CGT Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, sur l'évolution des Comités Régionaux, conséquemment à la loi de réforme territoriale et au nouveau périmètre des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

Ainsi, et pour se conformer à l'article 13 des statuts de la Confédération Générale du Travail, et aux orientations du 52^{ème} Congrès de la CGT, le Comité Régional Aquitaine, le Comité Régional Limousin et le Comité Régional Poitou-Charentes, ont délibéré et ont décidé d'un rapprochement de leurs trois Comités Régionaux, respectivement, les 28 février 2018 puis le 3 mai 2018.

Le travail croisé entre les trois comités régionaux depuis 2015 a permis de développer une feuille de route commune, avec l'élaboration d'un état des lieux sociaux économique et une approche commune du Comité Régional en répondant aux besoins et histoires de chaque comité régional.

Enfin, les Comités Régionaux CGT Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes lors d'une plénière des trois comités régionaux à Bordeaux en date du 10 octobre 2018, ont convenu du principe de la création d'un Comité Régional CGT Nouvelle Aquitaine lors d'une Conférence Régionale constituante le 11 octobre 2019 à Poitiers, sur le principe d'une fusion absorption.

Cela se traduit par la dissolution des deux comités régionaux Limousin et Poitou-Charentes et l'absorption par le comité régional Aquitaine. Et ce, en conformité avec les statuts de la Confédération CGT.

La constitution du Comité Régional prenant effet le 1^{er} JANVIER 2020, est ainsi le résultat de la fusion absorption des Comité Régional CGT Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes dont les statuts ont été respectivement déposés à Bordeaux le 00/00/00 et à Limoges le 00/00/00 Et à Niort le 00/00/00.

Le Comité Régional CGT Nouvelle Aquitaine étant la continuité des trois Comités Régionaux fusionnés, il en reprend les anciennetés et répond de ce fait au critère d'ancienneté relatif à la représentativité syndicale.

Le siège du Comité Régional CGT Nouvelle Aquitaine est situé (adresse).

Le comité régional se dotera du nombre d'antenne qu'il juge nécessaire à son activité.

ARTICLE 1 :

Place et rôle du Comité Régional

En appui des statuts confédéraux, l'activité CGT dans chaque région est animée par un seul comité régional.

Le comité régional, anime, coordonne et impulse l'activité syndicale CGT sur toutes les questions d'intérêt régional.

Il est le lieu de construction de coordination et d'impulsion pour développer des projets revendicatifs, en répondant à la nécessité de coordonner l'activité syndicale entre champs professionnels et interprofessionnels.

Son activité s'appuie et se construit avec les Unions Départementales et les professions en lien avec les Unions Locales, les syndicats.

Son activité s'appuie et se construit avec les Unions Départementales et les professions (deux propositions à définir)

Son objectif est de répondre aux besoins des salariés et être fort de propositions face aux enjeux sociaux, économique et environnementaux.

ARTICLE 2 :

Périmètre du Comité Régional

Le territoire du Comité Régional Nouvelle Aquitaine est constitué des 12 départements suivants :

La Charente, la Charente-Maritime, la Corrèze, la Creuse, les Deux-Sèvres, la Dordogne, la Gironde, la Haute-Vienne, les Landes, le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques et la Vienne.

Pour une meilleure prise en compte de la diversité des départements qui compose aujourd'hui le comité régional Nouvelle Aquitaine et ainsi favoriser l'implication de toute la CGT dans l'activité, il est mis en place *la ou les antennes*, sous la responsabilité et administrée(s) par le Comité Régional Nouvelle Aquitaine.

Rôle et prérogatives du comité régional

Le comité régional se réunit en plénière au minimum tous les deux mois, il est l'organe directeur, il organise, anime et impulse l'activité CGT sur toutes les questions d'intérêt régional : transport, aménagement du territoire, santé, service public, enseignement, recherche, industrie ...

Il est le lieu de construction, de coordination et d'impulsion pour développer les projets revendicatifs. Il contribue à la mise en œuvre des décisions visant l'amélioration de notre qualité de vie syndicale dans le but de nourrir la démarche syndicale de proximité de la CGT en matière de déploiement, de renforcement, de représentativité, il participe à l'élévation du rapport de force.

Il désigne les représentants CGT dans les instances régionales, conformément aux règles de vie, charte des élu-e-s et mandaté-e-s confédérale et procédure d'appel à candidatures décidée collectivement par le comité régional.

En respect des règles de vie de la CGT, le comité régional prend les dispositions utiles en matière de formation syndicale, d'organisation, de démocratie et de suivi des représentants CGT désignés par le comité régional dans les instances régionales afin de remplir leur mission dans ces instances.

Le comité régional organise les coopérations avec les syndicats européens et transfrontaliers (CSIR) afin de développer des solidarités et les convergences revendicatives pour combattre le dumping social en Europe. Et plus largement à l'échelle internationale.

Le comité régional est acteur de la politique des cadres permettant l'émergence de nouveaux responsables, la féminisation, le rajeunissement et une plus juste place aux catégories professionnelles émergentes, afin de mieux répartir les mandats électifs et de représentation.

Le comité régional convoque une conférence régionale tous les trois ans. Il veille à la participation croisée des champs professionnels et interprofessionnels.

Le Comité Régional est aussi un lieu de coopération et de mutualisation pour impulser des projets revendicatifs, de vie syndicale en favorisant le pouvoir d'agir du monde du travail par l'action collective et la négociation.

Article 3 - le Comité Régional

Le Comité Régional organise son fonctionnement autour de :

- ✓ Le Comité Régional,
- ✓ Le collectif animation

Le comité régional se réunit au moins tous les deux mois sur convocation du collectif animation 15 jours avant la réunion du comité régional.

Les délibérations de la plénière du comité régional font l'objet d'un relevé de décisions diffusé à chacun de ses membres, aux unions départementales et aux professions organisées.

Le comité régional prend des décisions à la majorité simple des membres présents pour :

- La désignation et le mandatement des représentants du Comité Régional dans les différentes instances,
- La composition des collectif de travail si besoin au regard de l'activité en cours,
- Les initiatives régionales, projets revendicatifs, initiatives culturelles...,
- Les journées d'action régionales.

Composition du comité régional

- Il est composé des professions organisées en territoire et des Unions Départementales qui sont les organisations constitutives des comités régionaux,
 - À ce titre, et conformément aux obligations légales, les unions départementales ont la responsabilité de se prononcer sur l'ensemble des questions budgétaires et statutaires.
- Les membres du collectif animation,
- L'animatrice ou l'animateur du groupe CGT au CESER est invité(e) aux réunions du comité régional sans voix délibératives,

- Les fédérations n'ayant pas de niveau régional pourront être sollicitées, dès lors que cela représente un enjeu pour le Comité Régional et son activité.

Rôle et composition du collectif animation :

Le collectif d'animation est chargé de la mise en œuvre des décisions du Comité Régional composé des unions départementales et des professions organisées en région, il représente le comité régional.

Il a la responsabilité de la gestion quotidienne du comité régional. Il gère les salariés du comité régional.

Il se réunit au moins deux fois par mois sur convocation du ou de la Secrétaire Régional-e.

Sa composition est décidée par le comité régional conformément aux statuts :

Il est animé par la ou le secrétaire régional(e).

Outre la ou le secrétaire régional(e) il est composé à minima :

- d'un(e) responsable à la politique financière,
- d'un(e) responsable des élu-e-s et mandaté-e-s,

ARTICLE 4 : MODALITES D'ADOPTION DES DECISIONS ET DELIBERATIONS

L'ensemble des décisions et délibérations prises par les instances collectives visées par les présents statuts sont adoptés selon un mode de scrutin unique, à savoir le vote à mains levées.

ARTICLE 5 : FINANCES

Le fonctionnement des activités régionales est assuré par une cotisation des Unions Départementales, conformément à l'annexe financière du 48^{ème} Congrès Confédéral, et par des ressources exceptionnelles.

En cas d'évolution de ce taux, celui-ci devra être approuvé lors des congrès des unions départementale et transmis à l'organisme CoGÉTise, chargé des reversements des cotisations aux structures CGT.

Les vacations de ses mandaté-e-s dans les instances régionales sont reversées intégralement au Comité Régional.

Les finances sont administrées par la ou le responsable à la politique financière. Il élabore avec le collectif animation à l'intention des membres du comité régional un budget prévisionnel annuel, soumis à son approbation.

Il prépare avec la Commission Politique Financière, un bilan annuel de l'activité financière transmis aux membres du comité régional avant l'approbation des comptes par ce dernier.

La ou le Secrétaire Régional-e et la ou le responsable à la politique financière ont délégation du Comité Régional pour gérer les comptes bancaires du Comité Régional, notamment pour tout retrait nécessaire de fonds sur les comptes bancaires.

Le comité régional met en place une charte financière et une commission politique financière, sous sa responsabilité et celle de la ou du responsable à la politique financière. La commission politique financière est composée de membres mandatés par les unions départementales.

Elle est chargée :

- De vérifier l'application de la charte financière du Comité Régional CGT Nouvelle Aquitaine. Celle-ci, fixant les règles de gestion financière au sein du Comité Régional CGT Nouvelle Aquitaine est annexée aux présents statuts,
- D'émettre des remarques, réserves et recommandations qu'elle juge utiles,
- De présenter un rapport au Comité Régional chargé d'approuver les comptes,
- D'élaborer des propositions concernant la politique financière du Comité Régional.

Cette commission se réunit au moins une fois par an, avant l'approbation des comptes par le Comité régional.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION FORMATION ET INFORMATION

Le Comité Régional peut, dans l'intérêt de ceux qu'il représente, s'équiper de moyens techniques lui permettant d'améliorer l'activité de toutes les organisations de la CGT, en matière d'information et de communication.

Le Comité Régional peut, s'il le désire, éditer bulletins, tracts, journaux et documents divers, il peut aussi se doter d'un site internet, d'une présence sur les réseaux sociaux pour répondre aux besoins d'informations.

Il a vocation à organiser des journées d'études, des formations syndicales et des conférences.

ARTICLE 7 : LA CONFÉRENCE RÉGIONALE

Le comité régional convoque la conférence régionale tous les trois ans, il en fixe la date, le lieu, l'ordre du jour sur proposition du collectif animation.

La participation des conférenciers doit se faire de manière croisée entre les territoires et les professions.

La conférence régionale permet de faire un bilan de l'activité écoulée et de dresser des perspectives revendicatives pour l'avenir.

Le comité régional propose une feuille de route pour les trois années à suivre, à partir des débats préparatoires à la conférence.

La conférence devra également réfléchir aux réponses à apporter aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux qui nous sont imposés par les politiques du conseil régional, du gouvernement et du patronat.

Les conférenciers ne détiennent pas de mandat délibératif.

ARTICLE 8 : POUVOIR D'ESTER EN JUSTICE

Le Comité Régional a vocation à ester en justice devant les autorités compétentes pour la défense des intérêts individuels et collectifs de ses membres ainsi que pour sa propre défense. Le ou la Secrétaire Régional-e ou toute personne dûment mandatée par le comité régional et membre de celui-ci représente le Comité Régional en justice et dispose du droit d'ester en son nom.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION

En cas de dissolution du Comité Régional, celle-ci doit être votée par le comité Régional à la majorité des 2/3 des présents, avec un quorum de 7. Il décide de la dévolution des biens et des archives.

Les présents statuts sont adoptés par le comité régional lors de la conférence constitutive des 10 et 11 octobre 2019. Ils seront déposés en Mairie de et prendront effet le 1^{er} janvier 2020.

Fait à le 00/00/2019.

Annexe des STATUTS

Du COMITE REGIONAL CGT NOUVELLE AQUITAINE

CHARTRE FINANCIERE

1. Personnes habilitées à activer les comptes

Sont habilitées à activer les comptes bancaires du Comité Régional Nouvelle Aquitaine

1. Le Secrétaire ou la Secrétaire Général-e Régional-e ou son Adjoint-e
2. L'Administrateur-riche ou son Adjoint-e, le ou la Responsable de la saisie comptable, après accord de l'Administrateur-riche, du ou de la Secrétaire Général-e Régional-e, ou de leur Adjoint-e.

2. Personnes habilitées à engager les dépenses

Sont habilitées à engager les dépenses du Comité Régional Nouvelle Aquitaine :

1. Le ou la Secrétaire Général-e Régional-e ou son Adjoint-e.
2. L'Administrateur-riche ou son Adjoint-e.

3. Contrôles et responsabilités

Le contrôle de 1^{er} niveau est opéré par un des responsables n'ayant pas exécuté l'opération. Ce contrôle est attesté par la signature du responsable.

Le contrôle de 2^{ème} niveau est opéré par l'expert-comptable

La commission Politique Financière apporte un contrôle sur les justifications formelles et comptables, et sur le bien-fondé des opérations comptables. Elle vérifie la cohérence entre budget prévisionnel et opérations constatées.

Le ou la Commissaire aux Comptes procède aux vérifications prévues par les textes légaux et réglementaires, conformément à sa lettre de mission.

Le-s la Secrétaire-s Administratifs-ves chargé-e-es de la comptabilité travaille(nt) sous la responsabilité et sous le contrôle du ou de la Secrétaire Général-e Régional-e et de l'Administrateur-riche.

Règles d'engagement

a. Barèmes

L Plénière du Comité Régional fixe et modifie sur proposition du Collectif Animation et ou Secrétariat , les barèmes relatifs aux :

- Indemnités de frais Kilométriques des déplacements
- Tarif "repas" midi et soir
- Tarif hébergement individuel

Elle validera une "fiche annuelle" type de "remboursements de frais"

b. Accords préalables

Requièrent l'accord préalable du Collectif Animation et/ ou Secrétariat Régional

- Toute modification substantielle du contrat de travail d'un-e salarié-e,
- Toute ouverture d'un nouveau compte bancaire,
- Tout nouveau placement financier,
- Mise en place de paiement par virement ou prélèvement automatique relatifs aux dépenses courantes
- Des dépenses extraordinaires de fonctionnement, d'investissement ou d'achat de matériel supérieur à 2.000 € euros.
- Toute habilitation à activer les comptes bancaires,
- Tout recrutement ou licenciement d'un-e salarié-e,
- Toute cession d'actif supérieure à 10.000 € euros,
- Le changement ou renouvellement de Commissaire aux Comptes,
- Le changement ou renouvellement du Cabinet Comptable,
- Tout nouveau contrat de location ou de crédit-bail.

La Commission Politique Financière du Comité Régional est informée de tout accord donné par le Collectif Animation et ou Secrétariat.

Requièrent l'accord préalable des Personnes habilitées à engager les dépenses

- Des dépenses extraordinaires de fonctionnement, d'investissement ou d'achat de matériel inférieures à 2.000 € euros, voire 3000 €
- Des déplacements en avion de militant-e-s dans le cadre de l'activité du Comité Régional au départ de Bordeaux ou de Limoges (Antenne),
- D'abonnement avion ou SNCF nécessaire à l'activité du Comité Régional,
- D'hébergements individuels au-delà du plafond fixé par le Bureau Régional en début d'exercice,
- D'hébergements collectifs de plus de 5 personnes,
- De tout frais répondant à des besoins particuliers d'un-e dirigeant-e, pouvant permettre de faciliter l'activité militante au service du Comité Régional (gardes d'enfant, location appartement, etc...),
- Honoraires extraordinaires.

Le Collectif Animation et ou Secrétariat est informé de tout accord des personnes habilitées à engager les dépenses. Leur avis préalable sera sollicité autant que de besoin.

Ne Requièrent pas d'accord préalable

- Les dépenses définies par des règles ou entrant dans le cadre de dépenses courantes,
- Les frais ordinaires de fonctionnement,
- Les salaires et cotisations sociales,
- Les frais d'assurances,
- Les impôts et taxes,

- Les charges locatives,
- Les versements aux structures de la CGT,
- Les honoraires,
- Les paiements réalisés de manière automatisés par la mise en place de virement ou de prélèvement automatique.

4. Conditions d'engagement

Aucune commande ne sera honorée sans le visa de l'une des personnes habilitées à engager les dépenses. Les dépenses d'investissement supérieures à 3000 €, hors renouvellement normal du matériel, sont proposées par le Collectif Animation et ou Secrétariat pour décision par la Plénière du Comioté Régionall.

Les dépenses supérieures à 3.000 €uros devront faire l'objet d'au moins un devis.

Les dépenses supérieures à 5.000 €uros devront faire l'objet d'au moins deux devis.

La vérification de la fourniture et de l'effectivité du service facturé sont assurées sous la responsabilité de l'une des personnes habilitées à activer les comptes.

Les recettes courantes ne nécessitent pas d'accord préalable. En revanche, les ressources nouvelles doivent être soumises à l'avis du Collectif Animation et ou Secrétariat, qui décide ou non de les mettre en œuvre.

La Commission Politique Financière est informée.

Une consultation pour avis peut être requise avant engagement au cabinet comptable, au commissaire aux comptes, à la commission Politique Financière ou à la Confédération.

5. Règles spécifiques au remboursement des frais de déplacements

Le Comité Régional doit veiller à l'équité de toutes et tous dans l'exercice de leurs mandats.

Pièces justificatives : Les frais remboursés sont obligatoirement liés à l'activité pour laquelle le demandeur est dûment mandaté, et au regard des seules pièces justificatives fournies.

Fiche de remboursements : Une fiche de remboursements de frais doit être remplie et visée par le demandeur et par l'une des personnes habilitées à engager les dépenses. Dans ce cadre, une "fiche annuelle type de remboursements de frais" sera validée en Bureau à chaque début d'exercice.

Règlement des frais :

Le règlement sera effectué par virement dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les 15 jours qui suivent l'établissement de la fiche de remboursement. Pour toute première demande, un RIB devra être transmis et joint à la fiche de frais.

Les règles de remboursement des déplacements sont les suivantes :

Déplacements :

- La prise en compte des frais de déplacement en véhicule personnel s'effectue dans la limite du tarif au km fixé par la plénière du Comité Régional sur la base déclarative de la fiche de remboursements de frais mentionnant du trajet domicile / lieu de réunion aller - retour et l'objet du déplacement.
- Les déplacements SNCF 2^{ème} classe et transports en commun, sauf dans le cas où un autre moyen de transport serait plus avantageux.

- Les déplacements en avion notamment doivent être justifiés par des destinations mal desservies par le train, ou par un impératif lié à l'organisation (temps de trajet trop important entre 2 réunions) et sont soumis à l'accord préalable de l'une des personnes habilitées à engager les dépenses.
- La prise en charge d'abonnement sera soumise à l'accord préalable de l'une des personnes habilitées à activer les comptes et le Collectif Animation et ou Secrétariat en sera informé.
- Les véhicules appartenant au Comité Régional sont mis à disposition dans le cadre des activités du Comité Régional.

Toutefois, à titre exceptionnel, les véhicules pourront être utilisés pour des déplacements privés. Dans ce cas, les frais inhérents aux déplacements seront à la charge de l'utilisateur.

Repas :

La prise en charge des repas en déplacement de travail, de mandat, s'effectue sur justificatif, dans la limite du tarif "repas" fixé par la Plénière du Comité Régional en début d'exercice.

Nuitées :

Lorsque c'est possible, les frais d'hébergement sont réglés directement par le Comité Régional.

Dans le cas contraire, les frais d'hébergement individuels sont remboursés selon le barème fixé par la Plénière du Comité Régional, et cela sur présentation obligatoire des justificatifs.

Au regard d'un contexte tarifaire particulier, le dépassement du plafond peut éventuellement être pris en charge par décision du ou de la Secrétaire Général-e Régional-e et / ou de l'Administrateur-riche.

6. Règles spécifiques aux frais de téléphones et à l'attribution de matériel informatique.

Le Collectif Animation et ou Secrétariat fixe les règles pour les frais de téléphonie.

La mise à disposition de matériel informatique ou de communication (ordinateur, clef 3 G, téléphone, matériel audio-visuel, etc..) sera sous la responsabilité de l'utilisateur. Il reste la propriété du Comité Régional, qui peut à tout moment en demander la restitution à l'utilisateur.

7. Ressources

Les ressources financières du Comité Régional sont composées :

- Des cotisations perçues par l'intermédiaire du dispositif "CoGÉTise".
- Des indemnités perçues au titre de la participation au CESER.
- Du financement de la formation syndicale.
- Des subventions institutionnelles (Conseil Régional) ou non (Partenaires).
- Des intérêts et produits financiers.
- De remboursement de dépenses incombant à d'autres structures de la CGT.
- Des ventes de produits liées à l'activité courante.
- Des dons et versements divers.
- Des reversements de la Confédération dans le cadre du Fonds Paritaire Mutualisé géré par l'AGFPN au titre de l'activité régionale au sujet des questions paritaires de formation professionnelle.
- Des conventions de partenariat

8. Taux de reversement

La part de la cotisation revenant au Comité Régional est fixée, par un taux commun, lors d'une réunion Plénière du Comité Régional.

9. Rôle de l'Administrateur-riche

L'Administrateur-riche présente en début de chaque exercice un projet de budget au Comité Régional, qui en débat et l'adopte, après les éventuelles modifications. Ce budget décline les initiatives et projets revendicatifs du Comité Régional, qui sont mises à jour au fur et à mesure des décisions du Comité Régional, du Collectif Animation et ou Secrétariat.

L'Administrateur-riche est chargé-e de la préparation, de la coordination, du contrôle et de la mise en œuvre de ces décisions. Il ou elle est chargé(e) du suivi financier des activités et de la présentation des bilans.

L'Administrateur-riche procède aux opérations comptables courantes sans accord préalable. Il ou elle contrôle et contresigne les documents et pièces comptables liés aux dépenses courantes.

Dans le cadre des obligations comptables, l'Administrateur-riche s'assure que tout remboursement est justifié de façon précise.

Il demande, si nécessaire, l'accord préalable pour tous les points prévus au chapitre IV.

10. Rôle de la commission Politique Financière

La Commission Politique Financière est mise en place par est mise en place par les Unions Départementales ou le Comité Régional sous sa responsabilité et celle de l'Administrateur-riche et son rôle est défini dans l'article 5 des statuts du Comité Régional Nouvelle Aquitaine.

	ACCORD PREALABLE DE L'UNE DES PERSONNES HABILITEES A ENGAGER LES DEPENSES	ACCORD PREALABLE DU COLLECTIF ANIMATION ET OU SECRETARAIT	ENGAGEMENT DE DEPENSES COURANTES SANS ACCORD PREALABLE
Indemnité Kilométrique	Déplacements en avion de militants dans le cadre de l'activité du Comité Régional	modification substantielle d'un contrat de travail Recrutement ou licenciement d'un salarié	Salaires et cotisations sociales,
tarif "repas"	Dépenses d'hébergements individuels au-delà du plafond fixé par le bureau régional en début d'exercice,	ouverture d'un nouveau compte bancaire, Habilitation à activer les comptes bancaires	Frais d'assurances,
hébergements individuels	Dépenses d'hébergements collectifs de plus de 5 personnes.	Nouveau placement financier,	Impôts et taxes, Honoraires.
"fiche annuelle type de remboursements de frais"	Dépenses répondants à des besoins particuliers d'un dirigeant, pouvant permettre de faciliter l'activité militante au service du Comité Régional (gardes d'enfant, etc....)	Dépenses extraordinaires d'activités, de fonctionnement, d'investissement, ou d'achat de matériel supérieures à 2000 € voire 3000 € Cession d'actif supérieure à 10 000 €	Charges locatives,
Frais de téléphonie	Dépenses extraordinaires d'activités, de fonctionnement, d'investissement, ou d'achat de matériel inférieur à 2000€ voire 3000 €	Nouveau contrat de location ou de crédit-bail,	Frais ordinaires de fonctionnement (achats de fournitures, frais de déplacements, dépenses d'entretien et réparation, documentations et impressions, frais de réception, frais bancaires, cotisations diverses, formation),
	Abonnement SNCF ou Avion	changement ou renouvellement du Commissaire aux comptes changement de cabinet comptable	
	Honoraires extraordinaires	Ressources nouvelles	Paielements automatisés

CE de l'UD Charente du 12 avril 2019

Rapport introductif au débat sur le point actualité

Comme l'année 2018 l'avait déjà démontré, le monde connaît une dérive autoritaire sur tous les continents et nombres de pays sont actuellement traversés par des relents nationalistes et identitaires qui n'augurent rien de bon. La crise au Venezuela où Trump, Poutine et Xi Jinping montrent leurs muscles et font de ce petit pays une zone systémique de crise qui nous rappellent les heures sombres des conflits dont le seul objectif est la prise de pouvoir sur l'or noir comme nous l'avons connu au Koweït ou en Irak. La crise humanitaire est le cadet de leur souci et le peuple subit encore cette situation. Le Proche Orient reste une zone de conflit, et les bombardements sur Gaza ont repris de plus belle, le tout pour venir soutenir la campagne électorale du 1^{er} ministre Israélien Netanyahu, digne représentant de ces politiques de droite qui dérivent chaque jour un peu plus vers l'extrême. Un monde de dérives communautaires et religieuses qui chaque jour nous livre son chaos et ses exactions : le massacre de plus de 130 civils « peuls » au Mali par des intégristes djihadistes fin mars succédait à l'attentat terroriste de Christchurch où près de 50 musulmans étaient assassinés par un Australien nourrit aux théories fachistes du RN ou des groupuscules comme « Génération Identitaire ». Nous vivons un moment d'atteintes graves à la démocratie et au droit des peuples qui se traduit par le développement du repli identitaire, du populisme et la montée des idées d'extrême droite.

L'Europe n'est pas épargnée par ces dérives autoritaires. Les politiques développées en Hongrie, en Italie en sont des exemples concrets. Je vous invite à vous référer à la fiche 16-bis faite par la Confédération sur l'extrême droite en Europe. Ce sujet de la montée des idées de l'extrême droite et de comment nous le combattons est un sujet majeur qui doit nous interpeller. Notre organisation n'échappe pas à cette montée et nous devons être extrêmement vigilants et faire respecter nos statuts et chartes de vie sur ce sujet. C'est pourquoi nous vous proposons de **renouveler la journée d'étude sur « lutter contre les idées d'extrême droite » très régulièrement et d'y faire venir l'ensemble de nos militants.**

Les politiques libérales sont largement accompagnées par les forces à l'œuvre au service du Capital. Partout celles-ci œuvrent pour une destruction des droits sociaux et des protections conquises par les travailleurs dans la lutte et le combat syndical. La lecture des programmes des partis libéraux de France et d'Europe dans le cadre des futures élections européennes donne le la de ce qui va être proposé. Ces programmes sont tous plus libéraux les uns que les autres et visent à continuer l'enrichissement des plus riches et de l'oligarchie financière. La CGT depuis longtemps travaille à un rassemblement des forces syndicales européennes pour construire au plus près et avec les salariés à partir de propositions communes. Ainsi sous la pression répétée de la CGT, **la CES a décidé de l'organisation d'une Euro Manifestation le 26 avril prochain à Bruxelles pour faire entendre les revendications des salariés pour une construction d'une véritable Europe Sociale.** Et parce que partout le droit de grève est remis en cause, la CGT s'est inscrite également dans **la participation le 17 juin prochain à Genève à la manifestation du centenaire de l'OIT décidée lors du dernier congrès de la CSI. Pour ces deux dates, nous vous demandons si notre Ud doit prévoir une délégation qui nous y représentera. Si nous prenons cet engagement, nous devons définir combien de camarades et quelles modalités seront prises pour l'organisation.**

La situation sociale en France est aussi marquée par une tension grandissante qui trouve comme seule réponse du pouvoir chaque semaine des coups de matraques, des gazages en règle, bref des violences policières et des atteintes aux libertés fondamentales et à la démocratie qui ont valu à la

France d'être épinglée et rappelée à l'ordre par la Haute Autorité des droits de l'Homme, le Parlement Européen et l'ONU. La CGT n'échappe pas à ces attaques et l'illustration la plus marquante a été la demande au 1^{er} Ministre par un député MODEM de la dissolution de l'UD CGT 13, après que des salariés en grève de la Centrale de Gardanne soit intervenus dans un meeting LREM pour dénoncer la fermeture de leur entreprise et défendre leurs emplois. Le doute n'est plus permis sur leurs intentions s'ils en restaient encore, leur seul but est de faire taire toute opposition et toute défense des droits des travailleurs. Le conseil constitutionnel a retoqué l'article 3 de la loi dite « Anti casseurs » et nous pouvons nous en féliciter. Nous devons revendiquer la liberté de manifester librement, et face à la multiplication de la répression, de la criminalisation des mouvements sociaux, il est indispensable de rester largement mobilisés pour la défense des libertés publiques. **La CGT appelle, avec plus de 50 organisations du milieu associatif, à s'inscrire dans les manifestations organisées partout en France le samedi 13 avril pour « la liberté de manifester ». Malheureusement en Charente nous n'avons pas été en capacité d'organiser une manifestation, et personne ne nous a sollicité.**

Les annonces du 1^{er} ministre sur les conclusions du « Grand Débat » sont le prélude à une attaque de grande envergure. Si nous pouvons nous interroger légitimement quand il affirme que les réponses apportées par les participants confirment le bien fondé de la politique menée depuis 2 ans, nous ne devons pas être aveugle et nous attendre à la sortie de l'artillerie lourde. Alors qu'ils sont déjà à l'œuvre sur la santé publique via la loi « Santé 2022 » et sur l'éducation via la loi Blanquer, l'attaque du système solidaire des retraites qui vont être offertes sur un plateau aux assurances privées, et l'attaque sur le statut de la Fonction Publique sont d'ors et déjà dans le paysage et vont nécessiter une mise en œuvre de toute la CGT pour contrer ses projets et pour porter devant les salariés les propositions que nous portons en réponse à ces transformations libérales.

Il en est ainsi de l'assurance chômage, pour laquelle le MEDEF a joué à qui quitte les négociations gagne. La CGT a présenté le 28 mars dernier au ministère du Travail ses propositions visant à garantir un revenu de remplacement à toute personne privée d'emploi au cours de sa vie professionnelle, avec au cœur, la mise en place d'un nouveau statut du travail salarié et d'une sécurité sociale professionnelle. Le pseudo dialogue social orchestré par Jean-Paul Delevoye sur la réforme des retraites met en lumière la volonté jupitérienne de faire table rase des conquises du CNR. Là aussi, nous allons devoir être à l'offensive. Les éléments de campagne de la CGT, « Ne jouez pas vos droits à retraite à la loterie », ont été adressés à toutes les organisations par la confédération. Nous devons maintenant travailler pour accompagner nos syndicats dans l'appropriation par nos militants et syndiqués dans le but qu'ils aillent vers les salariés leur présenter nos propositions. Pour ce faire nous vous proposons l'organisation d'une journée d'étude sur les propositions de la CGT dans la 2^{ème} quinzaine de juin qui sera animée par Véronique LAVERGNE (un autre membre de la CE peut l'aider).

Le SDEN CGT 16 est activement en lutte contre le projet de loi Blanquer et le 30 mars dernier, 200 professeurs ont manifesté devant la Mairie d'Angoulême à l'appel de l'intersyndicale CGT-FSU-UNSA-Sud et FO. Déjà fortement présents le 19 mars, nos camarades sont en lutte contre une véritable mise au pas des professeurs et contre l'instauration d'un système éducatif dans lequel le secteur privé va prendre une place de plus en plus importante, une manne que les grandes entreprises attendent avec impatience pour éduquer les enfants et les salariés à leur propre doctrine. Nos camarades de la Santé sont eux en lutte contre la loi « Santé 2022 », vaste plan de destruction massive de la fonction publique hospitalière et de la Sécurité Sociale au profit toujours du secteur privé. Nous pourrions encore parler du rapport LIBAULT sur la perte d'autonomie, de l'attaque au droit d'étudier et de la précarité grandissante avec la sélection à l'entrée de l'Université, ou encore

de l'attaque sur les AFPA. Toutes ces attaques sur la Fonction Publique convergent sur le projet de loi dit de « Transformation de la Fonction Publique » que toutes les organisations syndicales ont rejeté. Ce texte propose la remise en cause du statut général de la fonction publique et la privatisation des services publics entraînant des pertes d'emploi massives, la précarisation des salariés et la disparition de 50% des IRP ! Le 9 mai prochain, les organisations syndicales de la Fonction Publique appellent à la grève et à la manifestation, il est important que cette journée soit une réussite, **nous vous proposons d'être au soutien de nos syndicats de la FP et d'interpeller les syndicats du privé et les Uls pour qu'ils diffusent largement les tracts sur ce sujet** car tous les citoyens sont concernés par la disparition programmée des services publics.

La situation sociale en France est aussi marquée ces derniers mois par l'émergence d'un mécontentement social qui se traduit au travers des mouvements comme les gilets jaunes, comme les jeunes sur le climat. Ces mouvements nous interrogent sur leurs apparitions en dehors de nos organisations. Mais notre CGT doit travailler au rassemblement qui peut ainsi se faire autour des initiatives prises sur le climat dite « Marche pour le climat ». Nous devons être force de propositions et travailler à la mobilisation sur ce sujet dont les jeunes se sont emparés. De même nous devons rester attentifs à l'évolution de l'action des Gilets Jaunes lorsqu'ils nous interpellent. Ces mobilisations, aussi bien celle du climat que les gilets jaunes, bénéficient du soutien des Français. Mais le soutien de la population n'a pas transformé ces mouvements en mobilisation d'ampleur. Tout comme notre action du 19 mars qui était soutenue par 73% des Français mais pour laquelle seulement 12% étaient prêts à participer.

Vous le savez nous avons décidé d'apporter une aide à nos syndicats pour les élections professionnelles. Et d'être vigilant à notre apport à la représentativité de la CGT sur le cycle en cours. Le nombre des élections augmentent de plus en plus, et beaucoup de nos syndicats sont concernés avec plus ou moins de réussite. Ainsi nous pouvons souligner les excellents résultats des camarades d'Hennessy, de la CAF ou de la STGA. A contrario ce fut plus dur pour les camarades de Moteur Leroy ~~Somer~~ ou de Schneider. Nous devons continuer à aider nos syndicats à mettre en œuvre le déploiement au plus près des salariés avec les syndiqués, là où c'est fait nous avons des résultats très positifs. Pour construire ce rapport de force dans le secteur du commerce et des services, secteur d'activité qui est le 2^d en termes de salariés en Charente, les syndicats réunis en Ag ont validé le principe de la création d'un syndicat départemental des isolés dans le but d'installer une activité syndicale de proximité et de soutien à ces salariés, ainsi que la confirmation du détachement d'un/une camarade à ½ temps pour travailler à la syndicalisation et à la construction de listes de candidats CGT. Suite à ces rencontres et en lien avec la FD, **une AG des syndiqués individuels du commerce et des services pour construire ce nouveau syndicat aura lieu au plus tard le 15 juillet 2019.**

Et quelle meilleure perspective que celle du 1^{er} mai pour amener les salariés dans la rue et dans la lutte. Un 1^{er} mai qui sera intersyndical puisque nationalement les organisations appelant au 9 mars ont décidé de faire un 1^{er} mai en commun. Pour notre département, cette journée interprofessionnelle doit donner lieu à une mobilisation importante. **Nous vous proposons que les Uls organisent une manifestation sur leur territoire en intersyndical (FO-Solidaires-FSU) et en y associant tous ceux qui souhaitent s'y joindre. L'UD va adresser un mail d'invitation à une réunion préparatoire à laquelle seront conviés les secrétaires généraux des Uls.**

Oui les sujets d'actualité sont nombreux, et nécessitent une implication de tous. Oui nous sommes en difficulté pour être partout, tout faire, mais notre rôle reste d'impulser autant que possible. Et la responsabilité est collective, pas seulement des dirigeants de l'UD. L'UD a relayé les plans de travail confédéraux que sont les mardis de l'urgence sociale ou les cahiers d'expression revendicative

populaire, les plans de syndicalisation, les pétitions des retraités. Mais pour autant nous souffrons toujours d'une mobilisation qui ne touche pas encore les salariés. Soyons honnêtes entre nous, aujourd'hui nos mobilisations n'amènent que des militants, peu de syndiqués et plus de salariés. Toutes nos organisations appellent-elles à la grève ? Nos syndiqués sont-ils tous informés de nos actions ? Et les salariés... Nos demandes de retour sur le nombre de grévistes sont ainsi trop peu entendues, seuls 3 syndicats nous les communiquent. De même voir notre incapacité à organiser une manifestation de la seule CGT le 11 avril pour l'appel des organisations syndicales de retraités en dit long sur nos difficultés actuelles. Le propos n'est pas de mettre à l'index, il s'agit seulement d'un constat. Les militants s'essouffent et il devient difficile de tout faire, d'être partout. Qui plus est avec la mise en place des CSE qui monopolisent notre activité et génèrent une diminution forte de nos moyens syndicaux. C'est pourquoi nous devons absolument élever le rapport de force en travaillant la syndicalisation et en allant vers les salariés pour leur expliquer les propositions que porte la CGT. Aller leur expliquer, c'est aller à leur contact, distribuer des tracts, échanger, parler. N'ayons pas peur de ces échanges, notre rôle est d'élever les consciences des salariés et leur rappeler que nous sommes dans une lutte des classes. Nous devons-nous interroger sur nos fonctionnements, et nous vous proposons que cela soit au cœur de notre prochain comité général du 28 mai à La Rochefoucauld.

Dans un mois s'ouvrira notre 52^{ème} congrès confédéral qui va nous donner la feuille de route confédérale pour les 3 prochaines années. Nos délégués y porteront la voix des syndiqués de notre département. Les congressistes vont préparer l'avenir de notre CGT. Une CGT qui traverse des difficultés mais qui est toujours ressortie forte des secousses dans son histoire. Une CGT forte, celle que nous allons continuer ensemble de construire, de faire avancer, en nous confrontant à nos difficultés dans le calme qui doit habiter nos débats. Une CGT responsable, consciente des enjeux d'aujourd'hui et pour laquelle notre ambition doit être l'élévation du rapport de force pour mener la lutte des classes quotidiennement. Soyons forts ! Soyons unis ! Soyons ensemble !